**Permis de séjour temporaire - autres circonstances - les droits de l'enfant - illégalement**

Les permis de séjour temporaire peuvent être accordés à un étranger si son départ du territoire de la République de Pologne viole les droits de l'enfant, tel que définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 Novembre 1989, affectant de manière significative le développement physique et psychique, et l'étranger reste sur territoire polonais illégalement

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. les documents relatifs à l'état mental et physique de l'enfant, confirmant que le voyage serait une violation des droits de l'enfant.
2. les documents prouvant l'existence de liens familiaux avec un étranger mineur (par ex. l'acte de naissance de l'enfant)

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.